

MMA Élite

Mai 2026

Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance**



EXPERTISE
PATRIMOINE

Assurance vie et capitalisation.

Offre limitée du 4 mai 2026 au 24 juillet 2026
(sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Durée d'investissement conseillée : 48 trimestres (soit 12 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et en l'absence d'un remboursement anticipé automatique comme décrit en pages 2 et 3).

COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

Fonctionnement du support

MMA Élite Mai 2026 est un support en unités de compte⁽¹⁾ adossé à un titre de créance présentant des caractéristiques complexes.

- D'une durée d'investissement de 48 trimestres (soit 12 ans) maximum, son remboursement est conditionné à l'évolution de l'indice **Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points** (dénommé ci-après « l'Indice »).
- Le niveau de clôture de l'Indice au 7 août 2026 sera retenu comme étant le niveau initial de l'Indice.

MMA Élite Mai 2026 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Un remboursement anticipé automatique possible les trimestres 8 à 47...

À L'ISSUE DES TRIMESTRES 8 À 47, DEUX SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 85 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle⁽²⁾, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez⁽³⁾ :

- **le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾,**
 - majoré d'un **gain brut⁽⁵⁾ de 1,90 % par trimestre écoulé**, soit :
 - **15,20 % (soit 1,90 % x 8)** si le remboursement a lieu en trimestre 8, le 14 août 2028 ;
 - **17,10 % (soit 1,90 % x 9)** si le remboursement a lieu en trimestre 9, le 14 novembre 2028 ;
 - **19 % (soit 1,90 % x 10)** si le remboursement a lieu en trimestre 10, le 14 février 2029 ;
 - ...
 - ...
 - ...
 - **89,30 % (soit 1,90 % x 47)** si le remboursement a lieu en trimestre 47, le 14 mai 2038.

Le remboursement anticipé automatique met fin au support⁽³⁾.

- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 85 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle⁽²⁾, le support se poursuit.

...ou un remboursement à l'échéance, au trimestre 48

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final, le 23 août 2038.

AU TRIMESTRE 48, DEUX SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 9 août 2038), alors vous recevrez⁽³⁾ :

- **le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾,**
 - majoré d'un **gain brut⁽⁵⁾ de 91,20 %** (soit un gain brut⁽⁵⁾ de 1,90 % par trimestre écoulé).

- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial (franchissement du seuil de perte en capital)** à la date de constatation finale (le 9 août 2038), alors vous recevrez⁽³⁾ :

- le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾ **diminué de la baisse finale de l'Indice.**

Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.

(2) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle : le détail des dates de constatation intermédiaire trimestrielle figure en page 10 de la présente brochure.

(3) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Élite Mai 2026 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

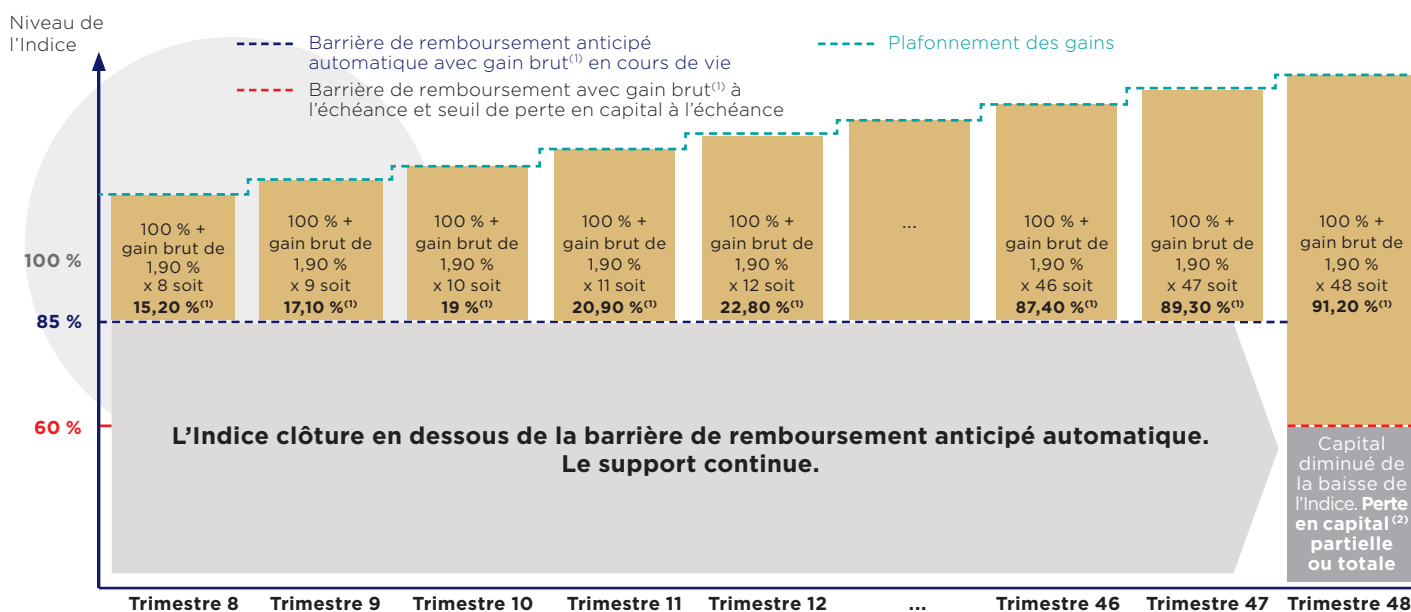
(4) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (Morgan Stanley & Co. International plc).

(5) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Illustration

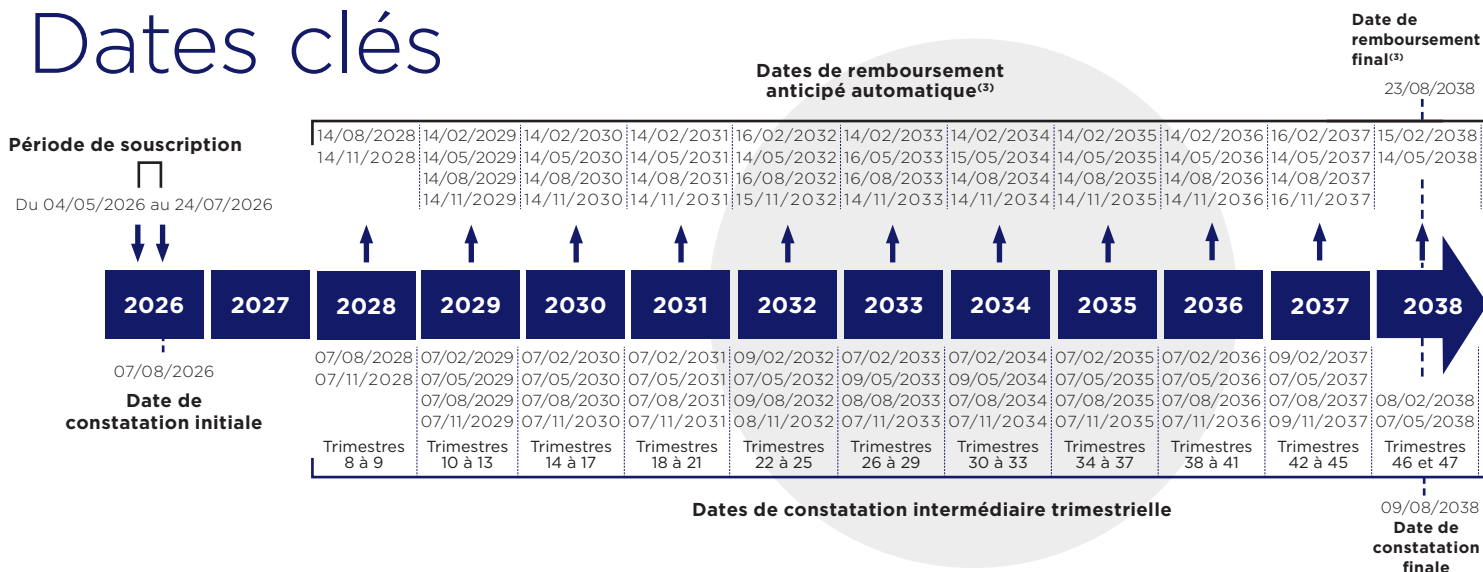
- À partir du trimestre 8, à chaque date de constatation intermédiaire trimestrielle et jusqu'à la date de constatation finale (le 9 août 2038), le niveau de clôture de l'indice Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points est comparé à son niveau initial.
- Selon l'évolution de l'Indice, la durée du support peut être de 8 à 48 trimestres et présente, dans ce dernier cas, **un risque de perte en capital partielle ou totale**.

Mécanisme du support



- Remboursement du capital avec gain brut⁽¹⁾ si l'Indice clôture à ou au-dessus de 85 % de son niveau initial à une date de constatation intermédiaire trimestrielle du trimestre 8 à 47, ou si l'Indice clôture à ou au-dessus de 60 % de son niveau initial à la date de constatation finale. Une hausse de l'Indice n'est donc pas nécessaire pour percevoir un gain.
- Remboursement avec perte en capital partielle ou totale si l'Indice clôture strictement en dessous de 60 % de son niveau initial.

Dates clés



Durée d'investissement conseillée : 48 trimestres (soit 12 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement anticipé automatique).

Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des performances futures du support.

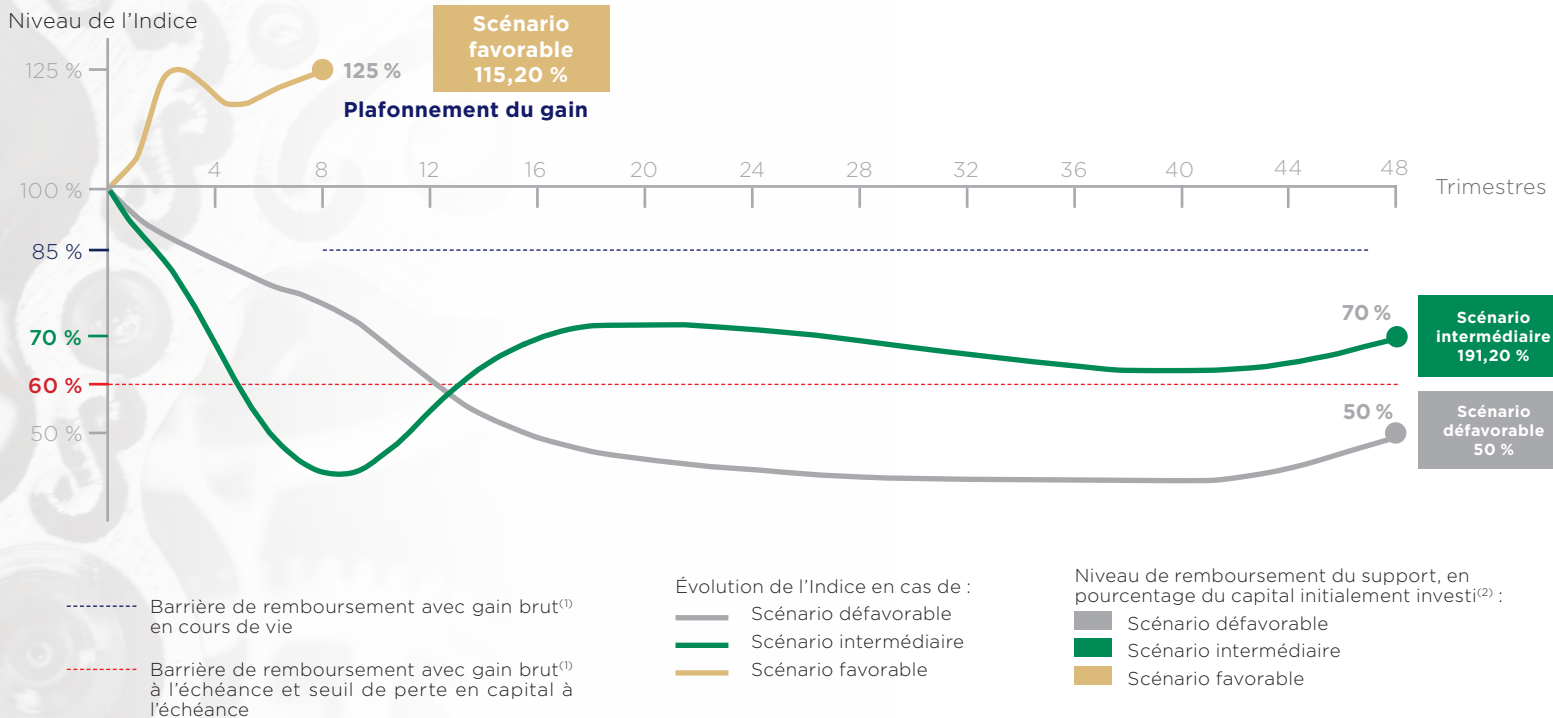
(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (Morgan Stanley & Co. International plc).

(3) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Scénarios de marché

- Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.
- Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel net précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.



SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Baisse de l'Indice sur 12 ans (48 trimestres) et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital fixé à 60 % du niveau initial de l'Indice

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Baisse de l'Indice sur 12 ans (48 trimestres) et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital et de la barrière de remboursement avec gain à l'échéance fixé à 60 % du niveau initial de l'Indice

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC PLAFONNEMENT DES GAINS⁽¹⁾

Hausse de l'Indice sur 2 ans (8 trimestres) et clôture à la date de constatation intermédiaire trimestrielle au-dessus de la barrière de remboursement anticipé automatique fixée à 85 % du niveau initial de l'Indice

- Niveau final de l'Indice : 50 % du niveau initial de l'Indice.
 - Remboursement à l'échéance, le 23 août 2038 : à hauteur du niveau final de l'Indice, soit 50 % du capital initialement investi⁽²⁾.
 - Taux de rendement actuariel net : **-6,61 %** (égal au taux de rendement actuariel net dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
 - **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 50 %. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**
- Niveau final de l'Indice : 70 % du niveau initial de l'Indice.
 - Remboursement à l'échéance, le 23 août 2038 : le capital initialement investi⁽²⁾ + un gain brut⁽¹⁾ de 1,90 % par trimestre écoulé (soit 91,20 %⁽¹⁾), soit un total brut de **191,20 %** du capital initialement investi⁽²⁾.
 - Taux de rendement actuariel net : **4,34 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -3,97 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
- Niveau de l'Indice à la date de constatation intermédiaire, le 7 août 2028 : 125 % du niveau initial de l'Indice.
 - Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 2, le 14 août 2028 : le capital initialement investi⁽²⁾ + un gain brut⁽¹⁾ de 1,90 % par trimestre écoulé (soit 15,20 %⁽¹⁾), soit un total brut de **115,20 %** du capital initialement investi⁽²⁾.
 - Taux de rendement actuariel net : **5,94 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 10,22 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
 - **Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice.** Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire trimestrielle ou à la date de constatation finale, l'Indice clôturerait exactement à la barrière de remboursement avec gain ou légèrement au-dessus, le rendement du support serait meilleur que celui de l'Indice, du fait de la fixation des gains à 1,90 % par trimestre écoulé.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (Morgan Stanley & Co. International plc).

Taux de rendement actuariels futurs

Taux de rendement actuariel futurs, en cas d'un remboursement avec gain brut en trimestre 8 à 48, sous conditions décrites en page 2.

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Trimestre 8	Trimestre 9	Trimestre 10	Trimestre 11	Trimestre 12	Trimestre 13	Trimestre 14	Trimestre 15	Trimestre 16	Trimestre 17	Trimestre 18
Gain Brut⁽²⁾	(1,90 % x 8) = 15,20 % ⁽²⁾	(1,90 % x 9) = 17,10 % ⁽²⁾	(1,90 % x 10) = 19 % ⁽²⁾	(1,90 % x 11) = 20,90 % ⁽²⁾	(1,90 % x 12) = 22,80 % ⁽²⁾	(1,90 % x 13) = 24,70 % ⁽²⁾	(1,90 % x 14) = 26,60 % ⁽²⁾	(1,90 % x 15) = 28,50 % ⁽²⁾	(1,90 % x 16) = 30,40 % ⁽²⁾	(1,90 % x 17) = 32,30 % ⁽²⁾	(1,90 % x 18) = 34,20 % ⁽²⁾
0,80 %	6,26 %	6,21 %	6,17 %	6,14 %	6,09 %	6,04 %	5,99 %	5,95 %	5,90 %	5,85 %	5,80 %
1,00 %	6,04 %	6,00 %	5,95 %	5,92 %	5,87 %	5,82 %	5,77 %	5,74 %	5,69 %	5,64 %	5,59 %
1,10 %	5,94 %	5,89 %	5,84 %	5,82 %	5,77 %	5,72 %	5,67 %	5,63 %	5,58 %	5,53 %	5,48 %

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Trimestre 19	Trimestre 20	Trimestre 21	Trimestre 22	Trimestre 23	Trimestre 24	Trimestre 25	Trimestre 26	Trimestre 27	Trimestre 28	
Gain Brut⁽²⁾	(1,90 % x 19) = 36,10 % ⁽²⁾	(1,90 % x 20) = 38 % ⁽²⁾	(1,90 % x 21) = 39,90 % ⁽²⁾	(1,90 % x 22) = 41,80 % ⁽²⁾	(1,90 % x 23) = 43,70 % ⁽²⁾	(1,90 % x 24) = 45,60 % ⁽²⁾	(1,90 % x 25) = 47,50 % ⁽²⁾	(1,90 % x 26) = 49,40 % ⁽²⁾	(1,90 % x 27) = 51,30 % ⁽²⁾	(1,90 % x 28) = 53,20 % ⁽²⁾	
0,80 %	5,77 %	5,72 %	5,67 %	5,62 %	5,58 %	5,53 %	5,49 %	5,45 %	5,41 %	5,37 %	
1,00 %	5,55 %	5,50 %	5,46 %	5,40 %	5,37 %	5,32 %	5,28 %	5,24 %	5,20 %	5,16 %	
1,10 %	5,45 %	5,40 %	5,35 %	5,30 %	5,27 %	5,21 %	5,17 %	5,13 %	5,09 %	5,05 %	

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Trimestre 29	Trimestre 30	Trimestre 31	Trimestre 32	Trimestre 33	Trimestre 34	Trimestre 35	Trimestre 36	Trimestre 37	Trimestre 38	
Gain Brut⁽²⁾	(1,90 % x 29) = 55,10 % ⁽²⁾	(1,90 % x 30) = 57 % ⁽²⁾	(1,90 % x 31) = 58,90 % ⁽²⁾	(1,90 % x 32) = 60,80 % ⁽²⁾	(1,90 % x 33) = 62,70 % ⁽²⁾	(1,90 % x 34) = 64,60 % ⁽²⁾	(1,90 % x 35) = 66,50 % ⁽²⁾	(1,90 % x 36) = 68,40 % ⁽²⁾	(1,90 % x 37) = 70,30 % ⁽²⁾	(1,90 % x 38) = 72,20 % ⁽²⁾	
0,80 %	5,33 %	5,29 %	5,25 %	5,22 %	5,18 %	5,14 %	5,11 %	5,07 %	5,03 %	5,00 %	
1,00 %	5,12 %	5,08 %	5,04 %	5,00 %	4,97 %	4,93 %	4,89 %	4,86 %	4,82 %	4,78 %	
1,10 %	5,01 %	4,97 %	4,94 %	4,90 %	4,86 %	4,82 %	4,79 %	4,75 %	4,71 %	4,68 %	

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Trimestre 39	Trimestre 40	Trimestre 41	Trimestre 42	Trimestre 43	Trimestre 44	Trimestre 45	Trimestre 46	Trimestre 47	Trimestre 48	
Gain Brut⁽²⁾	(1,90 % x 39) = 74,10 % ⁽²⁾	(1,90 % x 40) = 76 % ⁽²⁾	(1,90 % x 41) = 77,90 % ⁽²⁾	(1,90 % x 42) = 79,80 % ⁽²⁾	(1,90 % x 43) = 81,70 % ⁽²⁾	(1,90 % x 44) = 83,60 % ⁽²⁾	(1,90 % x 45) = 85,50 % ⁽²⁾	(1,90 % x 46) = 87,40 % ⁽²⁾	(1,90 % x 47) = 89,30 % ⁽²⁾	(1,90 % x 48) = 91,20 % ⁽²⁾	
0,80 %	4,96 %	4,93 %	4,89 %	4,86 %	4,83 %	4,80 %	4,76 %	4,73 %	4,70 %	4,66 %	
1,00 %	4,75 %	4,72 %	4,68 %	4,64 %	4,62 %	4,58 %	4,55 %	4,52 %	4,49 %	4,45 %	
1,10 %	4,65 %	4,61 %	4,58 %	4,54 %	4,51 %	4,48 %	4,44 %	4,41 %	4,39 %	4,34 %	

Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé sur la période allant de la date de fin de commercialisation jusqu'à la date de remboursement du support.

Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie en cours de vie du support MMA Élite Mai 2026 avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support et à l'échéance si le niveau de clôture de l'indice Euronext PAB Transatlantique 40 Decrement 50 Points, est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial.

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : le détail des dates de remboursement anticipé automatique figure en page 10 de la présente brochure.
Date de remboursement à l'échéance : 23/08/2038

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Un support indexé à l'indice Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points

L'indice **Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points** est composé d'un panier de 40 entreprises issues du marché de la zone euro et du marché nord-américain. L'univers de départ comprend les actions composant l'indice Euronext Eurozone 300 et Euronext North America 500 (hors entreprises cotées sur Toronto Stock Exchange XTSE). Les actions des sociétés impliquées dans des activités contestables (armes controversées, production de tabac, charbon, etc.) ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les normes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclues. Seules sont ensuite retenues les 20 plus importantes capitalisations boursières de la zone euro et américaines, (soit 40 entreprises au total) respectant collectivement les critères de la réglementation « EU Paris Aligned Benchmark », à savoir :

- une réduction d'au moins 50 % de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'univers de départ;
- l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des actions composant l'Indice doit au minimum être inférieure de 7 % à celle un an auparavant;
- la part des secteurs à fort impact sur le changement climatique dans l'Indice doit être au minimum égale à celle de l'univers de départ. L'objectif de cette contrainte est de sélectionner les meilleures entreprises de ces secteurs et non de désinvestir complètement ces derniers.

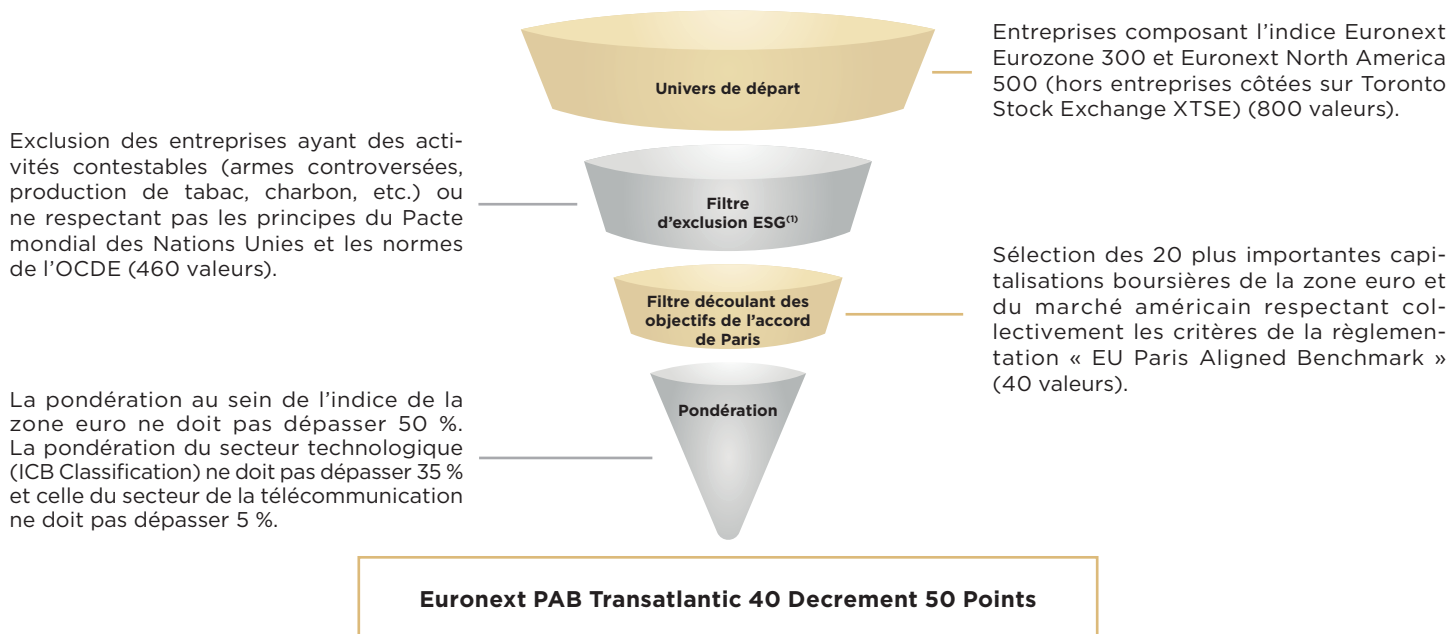
L'Indice est calculé et sponsorisé par Euronext, acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il a été lancé le 19 février 2026. Sa composition est revue annuellement.

La pondération de la zone euro au sein de l'indice ne doit pas dépasser 50 %. La pondération du secteur technologique (ICB Classification) ne doit pas dépasser 35 % et celle du secteur de la télécommunication ne doit pas dépasser 5 %. De plus, l'Indice est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur**. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique**.

Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

L'Indice est accessible entre autres sur le site (<https://www.zonebourse.com/cours/indice/EURONEXT-PAB-TRANSATLANTI-177172485/>), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : PBT40D50 Index ; ticker Reuters : ..PT450).

Méthodologie de sélection des sociétés

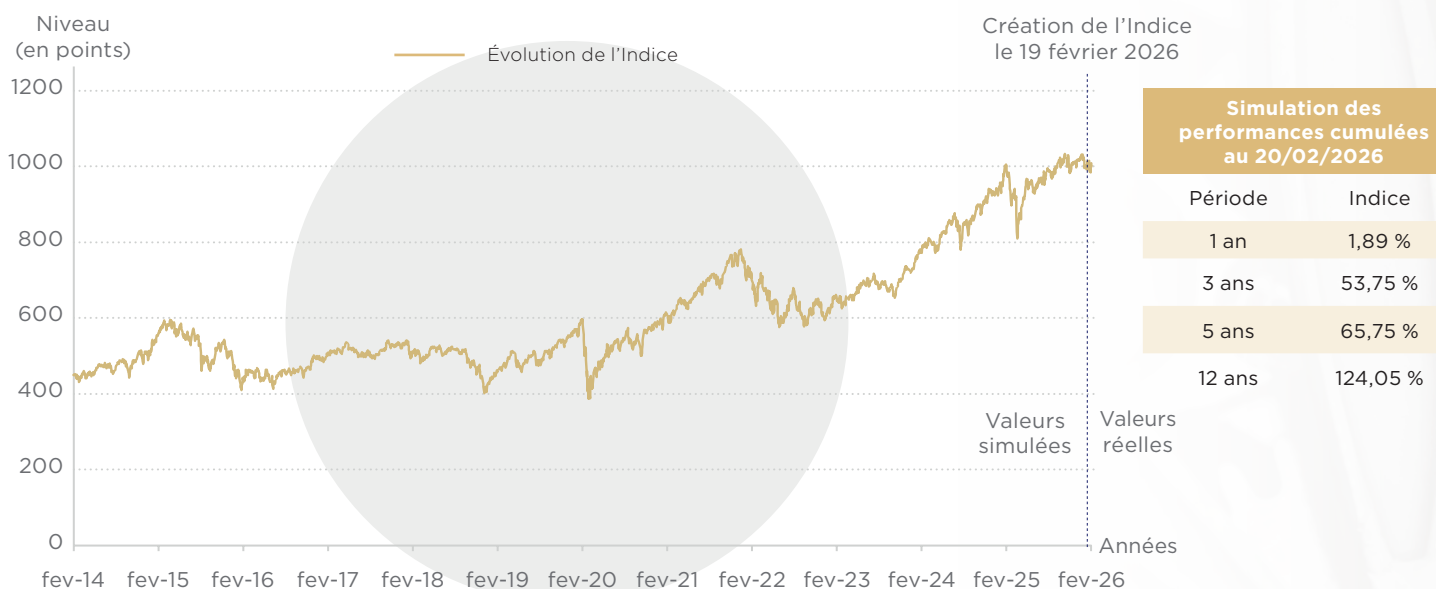


MMA Élite Mai 2026 ne constitue pas une obligation verte, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux. Seul l'indice sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et à sélectionner des entreprises des principaux marchés américain et de la zone euro respectant collectivement les critères de la réglementation « EU Paris Aligned Benchmark », tels que calculés par Euronext. L'exposition de l'investisseur à la performance de cet Indice ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent.

Le sous-jacent de ce produit prend en compte des facteurs ESG dans la sélection de ses composants. Il est rappelé aux investisseurs que ceci n'est pas une garantie de surperformance de l'indice sous-jacent et/ou du rendement financier du produit qui le référence. Dans la mesure où il existe une grande variété de facteurs ESG, les investisseurs sont invités à s'assurer que les facteurs pris en compte dans ce produit répondent à leurs attentes ESG. Les informations en matière de durabilité relative à la société MMA Vie sont disponibles à l'adresse suivante : www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html. Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma>.

(1) Les critères ESG (calculés par ISS-ESG), pour Environnement, Social et de Gouvernance, permettent d'évaluer une entreprise en dehors des critères financiers habituels. Ils prennent en compte de nombreux aspects dans la gestion et l'impact de la société, et sont à la base de nombreuses stratégies d'investissement responsable.

Évolution de l'indice Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points (simulée jusqu'au 19 février 2026)

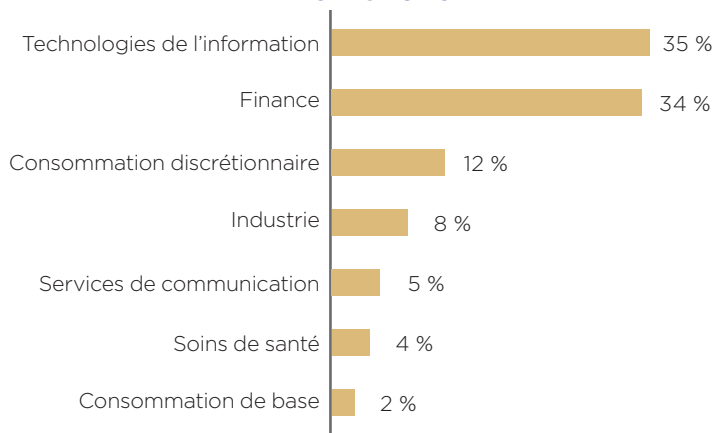


Source : Bloomberg à partir du 19 février 2014, jusqu'au 20 février 2026. Données au 20 février 2026.

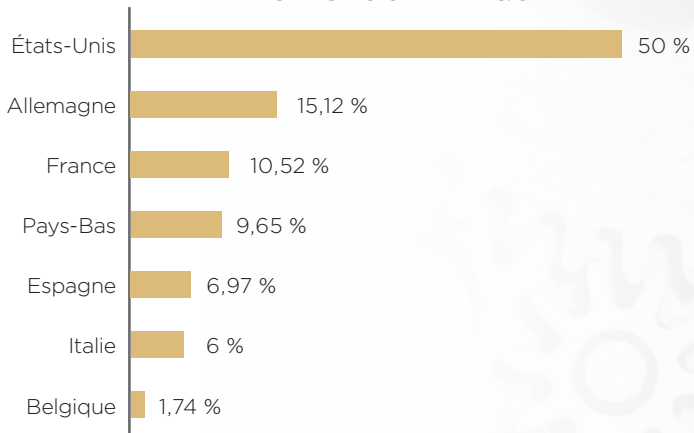
LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'indice Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points a été lancé le 19 février 2026 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



COMPOSITION DE L'INDICE

Indice Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points

ASML Holding NV	AXA SA	Allianz SE	Anheuser-Busch InBev SA/NV	Apple Inc	BNP Paribas	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA	Banco Santander SA	Bank of America Corp	Broadcom Inc
Cisco Systems Inc	Deutsche Boerse AG	Deutsche Telekom AG	EssilorLuxottica SA	Ferrari NV	General Electric Co	Home Depot Inc/The	ING Groep NV	Industria de Diseno Textil SA	Intesa Sanpaolo SpA
JPMorgan Chase & Co	Mastercard Inc	McDonald's Corp	Meta Platforms Inc	Microsoft Corp	Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft AG in Muenchen	NVIDIA Corp	Netflix Inc	Oracle Corp	Palantir Technologies Inc
Prosus NV	RELX PLC	SAP SE	Salesforce Inc	Schneider Electric SE	UniCredit SpA	UnitedHealth Group Inc	Visa Inc	Walmart Inc	Wells Fargo & Co

Source : Bloomberg au 20/02/2026

Informations provenant de sources externes raisonnablement jugées fiables. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avantages / Inconvénients du support

Avantages

- MMA Élite Mai 2026 vous permet de vous exposer à un indice composé des actions de 40 entreprises issues des marchés américain et de la zone euro respectant collectivement les critères de la réglementation « EU Paris Aligned Benchmark » : **Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points.**
- À l'issue des trimestres 8 à 47, si le niveau de clôture de l'Indice **est supérieur ou égal à 85 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez⁽²⁾, à la date de remboursement prévue, le remboursement de votre capital initialement investi⁽³⁾ **majoré d'un gain brut⁽⁴⁾ de 1,90 % par trimestre écoulé.**
- Au bout de 12 ans, à l'échéance des 48 trimestres, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, et que le niveau de l'Indice, est supérieur ou égal à 60 % de son niveau initial, alors vous recevrez⁽²⁾, à la date de remboursement final un gain brut⁽⁴⁾ de 91,20 % (équivalent à un gain brut de 1,90 % par trimestre écoulé), en plus du remboursement du capital initialement investi⁽³⁾.

Inconvénients

- MMA Élite Mai 2026 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) **et à l'échéance des 48 trimestres** (si, à la date de constatation finale (le 9 août 2038), le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial). **Une faible variation à l'échéance du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de 60 % de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MMA Élite Mai 2026.**
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé(e) à une **dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur (Morgan Stanley & Co. International plc), qui induit un risque sur la valeur de marché du support, ou un éventuel risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur (Morgan Stanley & Co. International plc), qui induit un risque sur le remboursement du capital.**
- **En cas de remboursement anticipé automatique ou de remboursement à l'échéance avec gain, les gains bruts⁽⁴⁾ sont plafonnés** à 15,20 %, 17,10 %, 19 %, 20,90 %, 22,80 %, 24,70 %, 26,60 %, 28,50 %, 30,40 %, 32,30 %, 34,20 %, 36,10 %, 38 %, 39,90 %, 41,80 %, 43,70 %, 45,60 %, 47,50 %, 49,40 %, 51,30 %, 53,20 %, 55,10 %, 57 %, 58,90 %, 60,80 %, 62,70 %, 64,60 %, 66,50 %, 68,40 %, 70,30 %, 72,20 %, 74,10 %, 76 %, 77,90 %, 79,80 %, 81,70 %, 83,60 %, 85,50 %, 87,40 %, 89,30 % et 91,20 % selon le trimestre de remboursement (trimestres 8 à 40), même si l'Indice enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 8 et 48 trimestres. Aucun remboursement anticipé automatique n'est prévu aux trimestres 1 à 7.
- **L'indice Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.** De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

(1) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle : le détail des dates de constatation trimestrielle figure en page 10 de la présente brochure.

(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Élite Mai 2026 n'existe plus mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (Morgan Stanley & Co. International plc).

(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base et les Conditions Définitives qui inclut notamment les principaux risques suivants.

MMA ÉLITE MAI 2026 EST NOTAMMENT EXPOSÉ AUX RISQUES SUIVANTS :

Risque de perte en capital : le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque découlant de la nature du titre de créance : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre de créance pourra être inférieur à son prix de souscription. L'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à priori et pouvant être totale.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et **entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.**

Risque de marché : le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à **la perte totale du montant investi.**

Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Morgan Stanley & Co. International plc en tant qu'Émetteur du titre de créance. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque lié au sous-jacent (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) : afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement automatique anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent **entraîner une perte en capital sur le titre de créance.**

Risque de contrepartie : l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de l'échéance de leurs titres de créance.

Risque lié au taux de change : L'investisseur peut supporter un risque de taux de change si le sous-jacent est libellé en euro et qu'il est composé, en partie ou en totalité, d'action(s) libellée(s) dans une (ou des) devise(s) autre que l'euro (EUR). En cas d'évolution défavorable du taux de change entre l'euro (EUR) et cette (ou ces) autre(s) devise(s), si cette (ou ces) autre(s) devise(s) perd(ent) de la valeur face à l'euro (EUR), la performance de l'Indice libellé en euro en sera pénalisée. Ce risque dépend généralement de facteurs sur lesquels l'Émetteur n'exerce aucun contrôle et qui ne peuvent pas être anticipés, tels que les événements économiques et politiques ou encore l'offre et la demande de la (ou des) devise(s) concernée(s).

Principales caractéristiques du support

Code ISIN	FRIP00002A48
Forme juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Morgan Stanley & Co. International plc (Standard & Poor's : A+ / Moody's : Aa3 / Fitch : AA-). Notations de crédit en vigueur au 23 février 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au support.
Montant de l'Émission	100 000 000 €
Offre au public	Oui - France
Valeur nominale	100 €
Prix d'émission	99,66 %
Prix d'acquisition	Du 4 mai 2026 au 24 juillet 2026 (sous conditions et sous réserve de disponibilité). Pendant cette période, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 1,50 % pour atteindre 100 % de la valeur nominale le 24 juillet 2026. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 24 juillet 2026.
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation uniquement.
Commissions de distribution	Morgan Stanley & Co. International plc versera à MMA Vie au titre de cette transaction une commission de distribution qui pourra atteindre 2,50 % TTC maximum payée à la mise en place de la transaction et une commission de distribution annuelle d'un montant maximum de 0,75 % TTC maximum du nominal des titres placés.
Sous-jacent	L'Indice Euronext PAB Transatlantic 40 Decrement 50 Points (Code Bloomberg : PBT40D50 Index)
Période de souscription	Du 4 mai 2026 au 24 juillet 2026 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)
Date d'émission	4 mai 2026
Date de constatation initiale	7 août 2026
Dates de constatation intermédiaire trimestrielle du trimestre 8 à 47 ⁽¹⁾	07/08/2028 ; 07/11/2029 ; 07/02/2031 ; 07/05/2032 ; 08/08/2033 ; 07/11/2034 ; 07/02/2036 ; 07/05/2037 ; 07/11/2028 ; 07/02/2030 ; 07/05/2031 ; 09/08/2032 ; 07/11/2033 ; 07/02/2035 ; 07/05/2036 ; 07/08/2037 ; 07/02/2029 ; 07/05/2030 ; 07/08/2031 ; 08/11/2032 ; 07/02/2034 ; 07/05/2035 ; 07/08/2036 ; 09/11/2037 ; 07/05/2029 ; 07/08/2030 ; 07/11/2031 ; 07/02/2033 ; 09/05/2034 ; 07/08/2035 ; 07/11/2036 ; 08/02/2038 ; 07/08/2029 ; 07/11/2030 ; 09/02/2032 ; 09/05/2033 ; 07/08/2034 ; 07/11/2035 ; 09/02/2037 ; 07/05/2038
Dates de remboursement anticipé automatique trimestrielle du trimestre 8 à 47 ⁽¹⁾	14/08/2028 ; 14/11/2029 ; 14/02/2031 ; 14/05/2032 ; 16/08/2033 ; 14/11/2034 ; 14/02/2036 ; 14/05/2037 ; 14/11/2028 ; 14/02/2030 ; 14/05/2031 ; 16/08/2032 ; 14/11/2033 ; 14/02/2035 ; 14/05/2036 ; 14/08/2037 ; 14/02/2029 ; 14/05/2030 ; 14/08/2031 ; 15/11/2032 ; 14/02/2034 ; 14/05/2035 ; 14/08/2036 ; 16/11/2037 ; 14/05/2029 ; 14/08/2030 ; 14/11/2031 ; 14/02/2033 ; 15/05/2034 ; 14/08/2035 ; 14/11/2036 ; 15/02/2038 ; 14/08/2029 ; 14/11/2030 ; 16/02/2032 ; 16/05/2033 ; 14/08/2034 ; 14/11/2035 ; 16/02/2037 ; 14/05/2038
Date de constatation finale	9 août 2038 ⁽¹⁾ (Trimestre 48)
Date d'échéance	23 août 2038 ⁽¹⁾ (Trimestre 48)
Double valorisation	Une double valorisation est établie par la société Finalyse sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Morgan Stanley & Co. International plc. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co. International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co. International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation.
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé).
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg et Sixtelexkurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de Calcul	Morgan Stanley & Co. International Plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1%. Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.

(1) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Vous supportez les risques éventuels de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Morgan Stanley & Co. International plc). Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (23 août 2038 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur MMA Vie s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Les Documents d'Informations Clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA actuellement en cours de commercialisation et le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support Euros et les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports en unités de comptes de l'ensemble des contrats sont consultables à tout moment sur le site : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma>.

Avertissement

CARACTÈRE PUBLICITAIRE DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 20 juin 2025 et ses suppléments qui sont disponibles sur le site de Morgan Stanley <https://sp.morganstanley.com/fr/prospectus/> et de Luxembourg Stock Exchange.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20/06/2025. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Le produit fait l'objet de Conditions Définitives <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/FinalTerms/FRIP00002A48>, se rattachant au Prospectus de base en date du 20-06-2025 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Émetteur mises à jour.

COMMERCIALISATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION : Le titre de créance est un support représentatif d'une unité de compte de contrats d'assurance vie ou de capitalisation tel que visé dans le Code des assurances. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre de créance s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document a été rédigé par l'Émetteur en accord avec MMA Vie qui commercialise le support MMA Élite Mai 2026.

MONTANT DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ EN CAS DE DÉFAUT : Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Émetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Émetteur au Titulaire concernant les Titres.

RESTRICTION DE VENTE : Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié et des lois et réglementations françaises. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié et des lois et réglementations françaises aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

UTILISATION DU PRODUIT DE L'ÉMISSION : L'instrument financier décrit dans la brochure n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». Les fonds levés dans le cadre de l'émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'Indice sous-jacent au produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

Euronext est une marque déposée par Euronext Amsterdam. Euronext Amsterdam détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Amsterdam ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concerné en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Amsterdam ne sera pas tenu responsable vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre.



EXPERTISE
PATRIMOINE



MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118.
MMA Vie, société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 042 174.
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.

Date de rédaction de la brochure : 23 février 2026